

- > **Définition** : consommation d'une substance psychoactive (qui agit sur le cerveau).
- > **Effets** : diminution des réflexes, mauvaise évaluation des distances, diminution de la perception du danger...
- > **Alcool** : chaque verre standard fait monter le taux d'alcool de **0,20 à 0,25g/litre** de sang en moyenne.



Sanctions : à partir de 0,5 g/l de sang ou 0,2g/l de sang pour les jeunes conducteurs

- > **Stupéfiants** : la conduite après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants, est interdite.



Sanctions : quelle que soit la quantité absorbée

- > **Médicaments** : les boîtes des médicaments présentant un risque pour la conduite comportent un pictogramme spécifique. **Ils sont classés en trois catégories**, selon le niveau de risque du médicament sur la conduite.



NIVEAU 1
SOYEZ PRUDENT
Ne pas conduire sans avoir lu la notice



NIVEAU 2
SOYEZ TRÈS PRUDENT
Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé



NIVEAU 3
NE PAS CONDUIRE
Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin

- > Son usage est responsable d'1 accident corporel sur 10.
- > Qu'il soit tenu en main ou en kit mains libres, il multiplie par 3 le risque d'accident.
- > Quand on écrit un message, ce risque est multiplié par 23.
- > Envoyer un message nécessite de quitter 5 secondes la route des yeux.

Interdictions :

- > Conduire avec un téléphone portable à la main, le manipuler et le consulter.
- > Porter à l'oreille un dispositif émettant du son, y compris pour les cyclistes et les personnes à trottinette.
- > Placer dans le champ de vision du conducteur un appareil en fonctionnement doté d'un écran qui ne soit pas une aide à la conduite ou à la navigation.

A savoir : le véhicule momentanément arrêté sur une voie de circulation (feu rouge...) est considéré comme étant toujours en circulation.

Sanctions : amende forfaitaire et retrait de points permis de conduire

Le smartphone est le seul dispositif qui cumule les 4 sources de distraction :

Distraction auditive L'attention est détournée par ce que l'on entend	Distraction visuelle L'attention est détournée par ce que l'on voit
Distraction physique L'attention est détournée par ce que l'on fait	Distraction cognitive L'attention est détournée par des pensées



« Quand vous regardez votre téléphone, qui regarde la route ? »
Faites le test, flashez-moi !

AGESTRA
Siège social
1 rue de Courcelles
57070 METZ
03 87 63 36 15
www.agestra.org

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL VOUS ACCOMPAGNE

LE RISQUE ROUTIER



Fiche Conseil

QU'EST-CE QUE LE RISQUE ROUTIER ?

Le risque routier professionnel constitue la première cause de décès au travail.

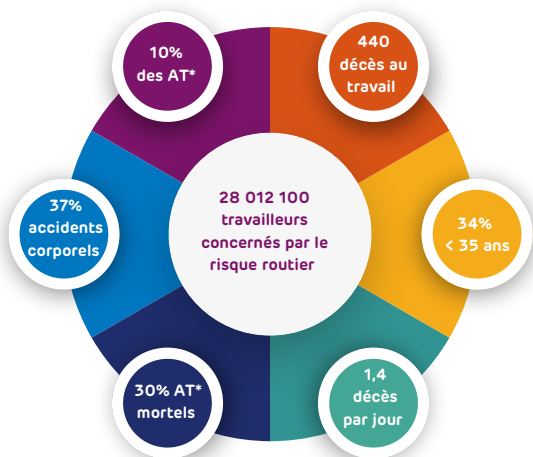
Il comprend :

- > Le risque d'accident en mission : déplacement nécessaire à l'exécution du travail ;
- > Le risque d'accident de trajet : domicile / travail / lieu de restauration habituel.

Bien que l'employeur ait une responsabilité légale de sécurité envers ses employés (art L.4121-1 Code du travail), il n'en demeure pas moins une obligation de sécurité de la part du salarié, prévue dans le Code du travail (art. L.4122-1 Code du travail).

Il lui incombe « de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail ».

CHIFFRES CLÉS



Source : travail-emploi.gouv.fr - chiffres 2023

PRINCIPAUX FACTEURS



Facteurs humains

- > Vitesse excessive
- > Non respect du Code de la route
- > Fatigue, somnolence
- > Pathologies
- > Stress
- > Alcool, stupéfiant, médicament
- > Distraction au volant : téléphone, consommation de nourriture, tabac...



Facteurs mécaniques

- > Absence de contrôle technique
- > Maintenance non réalisée
- > Pneus non adaptés
- > Eclairage détérioré
- > Essuie-glaces défectueux
- > Pare-brise sale ou fissuré



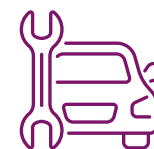
Facteurs Environnementaux

- > Conditions météorologiques :
 - Brouillard
 - Pluie
 - Neige
 - Verglas
 - Eblouissement
- > État des infrastructures :
 - Mauvais état des routes
 - Travaux en cours...

Dans une situation où il existe un danger grave et imminent pour la vie ou la santé d'un salarié, les droits de retrait et d'alerte peuvent être mis en œuvre. (art. L.4131-1 et L.4131-2 Code du travail)

RECOMMANDATIONS

Vérifier l'état du véhicule :



Faire les révisions

- > Les niveaux
- > L'état d'usure et la pression des pneus
- > Le système d'éclairage
- > La visibilité
- > L'absence de témoin d'alerte au niveau du tableau de bord

Prévoir dans le véhicule :



Équipements de sécurité obligatoires

- > Gilet de sécurité (homologué CE)
- > Triangle de sécurité (homologué E 27 R)
- > Trousse de secours (veiller à contrôler le contenu et les dates de péremption)

Conseil : avoir un gilet par passager

Organiser les déplacements :



Gestion des déplacements

- > Privilégier les technologies de communication (mails, visioconférences...)
- > Regrouper les rendez-vous dans un même secteur géographique
- > Réduire l'exposition au risque routier en favorisant l'utilisation des transports en commun
- > Planification des déplacements : inclure des pauses régulières, prioriser l'autoroute...

Conseil : S'assurer que les charges transportées ne constituent pas un facteur de risque supplémentaire

Adopter une conduite responsable :



Comportement du conducteur

- > Respecter une bonne hygiène de vie
- > Respecter le Code de la route
- > Réglage de la position de conduite et du GPS à l'arrêt
- > Veiller aux premiers signes de fatigue, somnolence et faire des pauses